

ACTUALITÉS

Tri à la source des biodéchets en 2024 : Réservez votre bon de réduction pour un lombricomposteur



- **UNE OBLIGATION DE TRI DES BIODECHETS ?**

La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets à partir du 1er janvier 2024. Toutefois, plus que pour les particuliers, c'est surtout le service public de gestion des déchets qui est visé par cette législation. Il incombe donc au SMICTOM de proposer à chaque habitant une ou plusieurs solutions pour pouvoir trier, chez eux, leurs déchets alimentaires.

- **LA SOLUTION SI VOUS N'AVEZ PAS DE JARDIN OU D'ESPACE VERT A PARTAGER : LE LOMBRICOMPOSTAGE**

Vous habitez en appartement ou dans une petite maison et vous n'avez pas de jardin ? Vous n'avez pas la possibilité de mettre en place un espace de compostage partagé avec les habitants de votre résidence ou de votre quartier ? Une solution existe : le lombricompostage. A partir du mois de septembre, le SMICTOM va donner la possibilité à tous les habitants du territoire de bénéficier de bons de réduction pour l'achat d'un lombricomposteur. Ce bon de réduction prend en charge à hauteur de 50% du prix d'achat (subvention plafonnée à 40€, hors achat des vers et des frais de port).

Les avantages du lombricompostage :

- Il permet une réduction des ordures ménagères jusqu'à 30% de votre poubelle noire,
- Il prend peu de place et n'a pas d'odeurs,
- Il est propre et ne demande pas d'entretien particulier (pas besoin de le retourner).

Nous proposons plusieurs modèles de lombricomposteurs, dont les prix vont de 75 à 115€, en fonction des tailles et volumes de biodéchets que vous souhaitez composter dans votre domicile.

? Comment faire ? Le SMICTOM propose un bon de réduction pour l'achat d'un lombricomposteur chez un partenaire. Renseignez-vous sur : <https://www.smictom-sudest35.fr/demarches-en-un-clic/lombricomposteur/>

EN BREF

Tri et réduction des déchets : Le SMICTOM recherche des foyers témoins

La meilleure parole, c'est la vôtre ! Le SMICTOM recherche des témoignages afin de partager les retours des habitants via ses outils de communication (site internet, magazine, réseaux sociaux, etc...).

Vous êtes engagé dans la réduction des déchets ? Vous pratiquez le tri, le compostage, le zéro déchet, le réemploi ? Vous avez changé de mode de collecte (bac ou borne) ? Vous souhaitez partager votre expérience, vos difficultés, bonnes surprises ou encore vos trucs et astuces auprès des habitants du territoire ? Contactez le SMICTOM : communication@smictom-sudest35.fr

EN BREF

Nouvelle signalétique sur les bornes d'apport volontaire du territoire



Avez-vous remarqué ? Toutes les bornes d'apport volontaire du territoire ont changé d'apparence ces derniers mois. La signalétique a en effet été mise à jour après la mise en place de l'évolution des consignes de tri le 1^{er} janvier 2023. Désormais, tous les emballages plastiques sans exception vont dans la collecte sélective, en borne ou en sac jaune, pour l'ensemble des 67 communes du territoire.

Pour rappel, les emballages :

- N'ont pas besoin d'être lavés avant d'être déposés,
- Ne doivent pas être emboîtés les uns dans les autres. Si vous manquez de place, aplatissez-les.

En plus de la mise à jour de la signalétique aux nouvelles consignes de tri, vous avez maintenant la possibilité de signaler un incident ou une panne sur les bornes. Vous trouverez un QR code sur toutes les bornes du SMICTOM : scannez-le et faites-nous remonter directement le problème !



EN LIGNE

Envie d'alléger votre boîte aux lettres ?

Vous ne souhaitez plus recevoir de publicités, mais tenez aux informations de votre commune, du Smictom et autres collectivités ? Rendez-vous sur www.smictom-sudest35.fr rubrique « documentation » section « recevoir de la documentation » pour commander gratuitement un autocollant « stop pub » qui vous sera transmis dans les meilleurs délais !